



**Transfert des décisions d'approbation de modèles
des sociétés SCHLUMBERGER INDUSTRIES,
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES
et TOKHEIM SOLUTIONS SERVICES SYSTEMES FRANCE
au bénéfice de la société TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1995 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS - route de Soliers - 14540 GRENTHEVILLE
adresse postale : B.P. n° 268, 14013 CAEN CEDEX

OBJET :

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles antérieurement accordées aux sociétés SCHLUMBERGER INDUSTRIES, SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES et TOKHEIM SOLUTIONS SERVICES SYSTEMES FRANCE :

- n° 87.1.04.452.1.3 du 24 août 1987(1), relative à l'indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle MULTI 3000,
- n° 87.1.09.492.7.3 du 24 août 1987(2), relative aux ensembles de mesurage routiers modèles MONO 3000, MONO 5400 E, MONO 5400, DUO 3000 E, MONO 3000 GD, MONO 5400 GD et DUO 3000 GD,
- n° 87.1.08.492.9.3 du 25 août 1987(3), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER INDUSTRIES, modèles H + 1.GD, H + 2.GD, H + 4.GD et H + 6.GD équipés d'indicateurs électroniques modèles B2.G2.L 200-10, -20 et -30, complétant la décision n° 86.1.05.492.9.3 du 21 juillet 1986(56), relative aux ensembles de mesurage routiers ASTER BOUTILLON modèles H + 1, H + 2, H + 4 et H + 6 équipés d'indicateurs électroniques ASTER BOUTILLON modèles B2.G2.L200-10, -20 et -30,
- n° 87.1.02.400.9.3 du 16 novembre 1987(4) relative au transfert au nom de la société SCHLUMBERGER INDUSTRIES des décisions d'approbation de modèles ASTER-BOUTILLON,
- n° 88.1.02.450.1.3 du 21 avril 1988(5) relative au dispositif libre-service SCHLUMBERGER INDUSTRIES à post-paiement différé, modèle A3000 (avec dispositif imprimeur sécurisé IMF 200),
- n° 89.1.01.452.1.3 du 3 avril 1989(6), relative au calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER INDUSTRIES muni d'afficheurs à volets électromagnétiques modèle M3000,

- n° 89.1.11.492.9.3 du 16 mai 1989(7), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER INDUSTRIES équipés des groupes de pompage et de dégazage Pd2.5,4 F, Pd2 S ou Pd2.5,4S, complétant les décisions n° 79.1.01.492.2.3 du 22 mars 1979(57) relative aux ensembles de mesurage routiers ASTER-BOUTILLON, modèles TX3 et DTX3, n° 84.1.01.492.9.3 du 26 janvier 1984(58) relative aux ensembles de mesurage routiers ASTER BOUTILLON, T133 5,4VR.E, C 1303 5,4 VR.E, T 133 5,4 VR.E, T 133 5,4 VR.M.E, T 150 5,4 E, TX 5,4 E, DTX 5,4 E, TX 5,4/B.E, DTX 5,4/B.E, n° 86.1.04.492.2.3 du 3 juin 1986(59) relative aux ensembles de mesurage routiers ASTER BOUTILLON modèles DT 150.3.E et DTX.3.E et n° 87.1.09.492.7.3 du 24 août 1987(2),
- n° 89.1.14.492.9.3 du 26 juin 1989(8), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER INDUSTRIES, modèles C 1300, T 133, T 150 , TX et leurs dérivés alimentés par pompes immergées et munis de purgeurs de gaz,
- n° 89.1.07.450.1.3 du 14 septembre 1989(9) relative au dispositif libre-service SCHLUMBERGER INDUSTRIES à post-paiement différé, modèle A3000 (avec dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée sur supports magnétiques J-DISK),
- n° 90.1.03.452.3.3 du 10 avril 1990(10), relative aux dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des volumes et des prix SCHLUMBERGER INDUSTRIE munis d'afficheurs à diodes électroluminescentes modèles B2G2L, B2G2L 200, MULTI 3000,
- n° 90.1.04.492.1.3 du 28 décembre 1990(11), relative à l'ensemble de mesurage routier à distribution alternée avec borne satellite SCHLUMBERGER INDUSTRIES, modèle MONO 5400 F, complétant la décision n° 89.1.11.492.9.3 du 16 mai 1989(7),
- n° 91.00.451.001.1 du 6 février 1991(12) relative au transfert au bénéfice de la société SCHLUMBERGER INDUSTRIES des approbations de modèles antérieurement accordées à la société METRA,
- n° 91.00.452.001.1 du 1er juillet 1991(13), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO 4800, DUO 2400 et DUO 4000,
- n° 92.00.452.001.1 du 19 mai 1992(14), relative à l'ensemble de mesurage routier SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle MONO 9600,
- n° 92.00.452.002.1 du 13 octobre 1992(15), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO 4800, MONO 9600, DUO 2400 et DUO 4000, complétant les décisions n° 91.00.452.001.1 du 1er juillet 1991(13) et n° 92.00.452.001.1 du 19 mai 1992(14),
- n° 93.00.422.001.1 du 2 juillet 1993(16) relative au compteur volumétrique SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES constitué d'un mesureur SCHWELM modèle SM100-50 ou SM100-80 et d'un dispositif indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle Multi 3000,
- n° 93.00.452.005.1 du 7 juillet 1993(17), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO 9693, MONO 9693/GD et MONO 8093,
- n° 93.00.452.006.1 du 7 juillet 1993(18), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO-2493, MONO-2493/GD, MONO-4893, MONO-4893/GD, DUO-2493, DUO-2493/GD, DUO-4893 et DUO4893/GD,
- n° 93.00.452.007.1 du 3 septembre 1993(19), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO-2493, MONO-2493/GD, MONO-4893, MONO-4893/GD, DUO-2493, DUO-2493/GD, DUO-4893, DUO-4893/GD, complétant la décision n° 93.00.452.006.1 du 7 juillet 1993(1)
- n° 93.00.510.010.1 du 3 septembre 1993(20), relative au dispositif indicateur-calculateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèle CoCa,
- n° 94.00.451.001.1 du 13 janvier 1994(21) relative à l'ensemble de mesurage routier SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèle FG 130 pour gaz de pétrole liquéfiés,
- n° 94.00.452.001.0 du 17 janvier 1994(22), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles 4893-IM et 4893IM/GD,
- n° 94.00.451.002.1 du 20 janvier 1994(23) relative à l'ensemble de mesurage routier SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèle FG 131 pour gaz de pétrole liquéfiés,

- n° 94.00.452.004.1 du 11 mai 1994(24), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO-2493, MONO-2493/GD, MONO-4893, MONO-4893/GD, DUO-2493, DUO-2493/GD, DUO-4893 et DUO-4893/GD, complétant les décisions n° 93.00.452.006.1 du 7 juillet 1993(18), et n° 93.00.452.007.1 du 3 septembre 1993(19),
- n° 94.00.452.005.1 du 9 juin 1994(25), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO 4800 E, DUO 2400 E, MONO 2493 E, DUO 2493 E, MONO 4893 E, DUO 4893 E, et MONO 4893/IME, complétant les décisions n° 91.00.452.001.1 du 1er juillet 1991(13), n° 92.00.452.002.1 du 13 octobre 1992(15), n° 93.00.452.006.1 du 7 juillet 1993(18), n° 93.00.452.007.1 du 3 septembre 1993(19) et n° 94.00.452.001.0 du 17 janvier 1994(22),
- n° 94.00.452.009.3 du 26 octobre 1994(26), relative aux ensembles de mesurage routiers modèles DUO-2493 et TX3 équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures modèle VRTP,
- n° 95.00.452.001.1 du 3 mars 1995(27), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO 9693, MONO 9693-GD et MONO 8093, complétant la décision n° 93.00.452.005.1 du 7 juillet 1993(17),
- n° 95.00.452.011.1 du 6 octobre 1995(28), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO 2495 TI, MONO 4895 TI, MONO 8095 TI, MONO 9695 TI, DUO 2495 TI, DUO 4095 TI et DUO 4895 TI, complétant les décisions n° 91.00.452.001.1 du 1er juillet 1991(13), n° 92.00.452.001.1 du 19 mai 1992(14), n° 92.00.452.002.1 du 13 octobre 1992(15), n° 93.00.452.006.1 du 7 juillet 1993(18), n° 93.00.452.007.1 du 3 septembre 1993(19), n° 93.00.452.005.1 du 7 juillet 1993(17) et n° 95.00.452.001.1 du 3 mars 1995(27),
- n° 95.00.452.013.1 du 9 octobre 1995(29), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèles MONO 9695-M, MONO 9695-C, MONO 8095-M et MONO 8095-C, complétant les décisions n° 93.00.452.005.1 du 7 juillet 1993(17) et n° 95.00.452.001.1 du 3 mars 1995(27),
- n° 95.00.452.015.1 du 18 octobre 1995(30), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO 2095, MONO 2495, MONO 3095, MONO 4895, DUO 2095, DUO 2495, DUO 3095, DUO 4095, mono 2095-GD, MONO 2495-GD, MONO 3095-GD, MONO 4895-GD, DUO 2095-GD, DUO 2495-GD, DUO 3095-GD et DUO 4095-GD,
- n° 95.00.510.007.1 du 6 novembre 1995(31) relative au dispositif libre-service SCHLUMBERGER INDUSTRIES à post-paiement différé, modèle A3000 (avec dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée sur supports magnétiques J-DISK2),
- n° 96.00.510.005.1 du 3 juillet 1996(32), relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèle CoCa, complétant la décision n° 93.00.510.010.1 du 3 septembre 1993(20),
- n° 96.00.451.002.1 du 13 août 1996(33) relative à l'ensemble de mesurage routier SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèle TY Pegaz 140 pour gaz de pétrole liquéfiés,
- n° 96.00.451.003.1 du 13 août 1996(34) relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèles TY Pegaz 130, TY Pegaz 141 et TY Pegaz 142 pour gaz de pétrole liquéfiés,
- n° 96.00.452.004.1 du 6 décembre 1996(35), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO 9695-C, MONO 8095-C, MONO 2095, MONO 2495, MONO 3095, MONO 4895, DUO 2095, DUO 2495, DUO 3095, DUO 4095, MONO 2095-GD, MONO 2495-GD, MONO 3095-GD, MONO 4895-GD, DUO 2095-GD, DUO 2495-GD, DUO 3095-GD, DUO 4095-GD, complétant les décisions n° 95.00.452.013.1 du 9 octobre 1995(29), et n° 95.00.452.015.1 du 18 octobre 1995(30),
- n° 96.00.451.006.1 du 9 décembre 1996(36) relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèles TY Pegaz 130, TY Pegaz 141 et TY Pegaz 142, FG 130, FG 131, FG 128, FG 124 et FG 024 pour gaz de pétrole liquéfiés, complétant les décisions n° 96.00.451.003.1 du 13 août 1996(34), n° 96.00.451.002.1 du 13 août 1996(33), n° 94.00.451.001.1 du 13 janvier 1994(21), n° 94.00.451.002.1 du 20 janvier 1994(23), n° 83.1.03.491.1.3 du 26 janvier 1983(60) relative à l'ensemble de mesurage routier METRA modèle FG 128 pour gaz de pétrole liquéfiés, modifiant et complétant la décision n° 79.1.02.491.2.3 du 28 décembre 1979(61) relative aux ensembles de mesurage routiers METRA modèles FG-124 et FG-024 pour gaz de pétrole liquéfiés,

- n° 96.00.452.005.1 du 23 décembre 1996(37), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO-2493, MONO-4893, DUO-2493, DUO-4893, MONO-2493/GD, MONO-4893/GD, DUO-2493/GD, DUO-4893/GD, mono-9693, MONO-8093, MONO-9693/GD et MONO-8093/GD, complétant les décisions n° 93.00.452.005.1 du 7 juillet 1993(17) et n° 93.00.452.006.1 du 7 juillet 1993(18),
- n° 97.00.451.001.1 du 31 janvier 1997(38), relative à l'ensemble de mesurage routier SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèle TY Pegaz 143 pour gaz de pétrole liquéfiés,
- n° 97.00.510.003.1 du 19 février 1997(39) relative au dispositif libre-service SCHLUMBERGER INDUSTRIES à post-paiement différé, modèle A3000, renouvelant et complétant les décisions précitées,
- n° 97.00.452.001.1 du 25 février 1997(40), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO 4895, DUO 4095, MONO 4895-GD et DUO 4095-GD, complétant la décision n° 95.00.452.015.1 du 18 octobre 1995(30),
- n° 97.00.510.006 du 24 avril 1997(41) relative au dispositif libre-service SCHLUMBERGER INDUSTRIES à post-paiement différé, modèle A3000, complétant la décision n° 97.00.510.003.1 du 19 février 1997(39),
- n° 97.00.452.003.1 du 23 mai 1997(42), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO 2493, MONO 2493/GD, MONO 4893, MONO 4893/GD, DUO 2493, DUO 2493/GD, DUO 4893, DUO 4893/GD, MONO 9695 C, MONO 8095C, MONO 2095, MONO 2495, MONO 3095, MONO 4895, DUO 2095, DUO 2495, DUO 3095, DUO 4095, MONO 2095-GD, MONO 2495-GD, MONO 3095-GD, MONO 4895-GD, DUO 2095-GD, DUO 2495-GD, DUO 3095-GD et DUO 4095-GD, complétant les décisions n° 93.00.452.007.1 du 3 septembre 1993(19), n° 96.00.452.004.1 du 6 décembre 1996(35) et n° 97.00.452.001.1 du 25 février 1997(40),
- n° 97.00.510.008.1 du 23 mai 1997(43), relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèle CoCa 1.1, complétant les décisions n° 93.00.510.010.1 du 3 septembre 1993(20), et n° 96.00.510.005.1 du 3 juillet 1996(32),
- n° 97.00.510.018.1 du 18 décembre 1997(44), relative aux dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles CoCa et CoCa 1.1, complétant les décisions n° 93.00.510.010.1 du 3 septembre 1993(20), n° 96.00.510.005.1 du 3 juillet 1996(32), et n° 97.00.510.008.1 du 23 mai 1997(43),
- n° 98.00.452.001.1 du 12 février 1998(45), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures,
- n° 98.00.451.002.1 du 13 février 1998(46), relative à l'ensemble de mesurage routier SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèle TY Pegaz 140 pour gaz de pétrole liquéfiés, complétant les décisions n° 96.00.451.002.1 du 13 août 1996(33) et n° 96.00.451.006.1 du 9 décembre 1996(36),
- n° 98.00.510.007.1 du 16 juin 1998(47), relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèle CoCa 1.1, complétant la décision n° 97.00.510.008.1 du 23 mai 1997(43),
- n° 98.00.452.002.1 du 26 juin 1998(48), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO 2095, 2495, 3095 et 4895, DUO 2095, 2495, 3095 et 4095, MONO 2095-GD, 2495-GD, 3095-GD et 4895-GD, DUO 2095-GD, 2495-GD, 3095-GD et 4895-GD, complétant les décisions n° 96.00.452.004.1 du 6 décembre 1996(35) et n° 97.00.452.001.1 du 25 février 1997(40),
- n° 98.00.452.004.1 du 10 juillet 1998(49), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles MONO 9695 C, MONO 8095 C, MONO 2095, 2495, 3095 et 4895 et DUO 2095, 2495, 3095 et 4095, complétant les décisions n° 96.00.452.004.1 du 6 décembre 1996(35) et n° 97.00.452.003.1 du 23 mai 1997(42),
- n° 98.00.452.008.1 du 7 août 1998(50), relative aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures ou connectés à un calculateur avec logiciel détecteur de fuite,
- n° 98.00.510.010.1 du 7 août 1998(51), relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle MULTI 3000, complétant les décisions n° 87.1.04.452.1.3 du 24 août 1987(1) et n° 90.1.03.452.3.3 du 10 avril 1990(10),

- n° 98.00.510.017.1 du 22 décembre 1998(52), relative aux dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, modèles CoCa, CoCa 1.1 et MULTI 3000, complétant les décisions n°97.00.510.018.1 du 18 décembre 1997(44), et n° 98.00.510.010.1 du 7 août 1998(51),
- n° 99.00.510.001.1 du 15 janvier 1999(53) relative au dispositif libre-service SCHLUMBERGER INDUSTRIES à post-paiement différé, modèle A4100 (avec dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée sur supports magnétiques J-DISK1 et J-DISK2),
- n° 99.00.510.002.1 du 2 mars 1999(54), relative au dispositif de libre service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post paiement différé modèle A 4101 muni du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle J-DISK3,
- n° 99.00.510.007.1 du 4 juin 1999(55), relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOLUTIONS SYSTEMES SERVICES FRANCE, modèle WWC.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles antérieurement approuvés et accordés au bénéfice des sociétés SCHLUMBERGER INDUSTRIES, SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES et TOKHEIM SOLUTIONS SYSTEMES SERVICES FRANCE.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par leur décision d'approbation de modèle accordée précédemment aux sociétés SCHLUMBERGER INDUSTRIES, SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES et TOKHEIM SOLUTIONS SYSTEMES SERVICES FRANCE.

De plus, outre les inscriptions réglementaires, la plaque d'identification des instruments doit porter la raison sociale du bénéficiaire de la présente décision.

VALIDITE :

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre, dans le cas où la validité de la décision d'approbation de modèle initiale a une durée illimitée. Dans les autres cas, la limite respective de validité des décisions initiales est conservée.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie – octobre 1987 – page 1035
- (2) Revue de métrologie – octobre 1987 – page 1046
- (3) Revue de métrologie – octobre 1987 – page 1067
- (4) Revue de métrologie – décembre 1987 – page 1293
- (5) Revue de métrologie – mai 1988 – page 450
- (6) Revue de métrologie – avril 89 – page 447
- (7) Revue de métrologie – mai 1989 – page 582
- (8) Revue de métrologie – juillet 1989 – page 845
- (9) Revue de métrologie – septembre 1989 – page 1146
- (10) Revue de métrologie – avril 1990 – page 493
- (11) Revue de métrologie – décembre 1990 – page 1485
- (12) Revue de métrologie – février 1991 – page 168
- (13) Revue de métrologie – août 1991 – page 781
- (14) Revue de métrologie – mai 1992 – page 650
- (15) Revue de métrologie – octobre 1992 – page 1535
- (16) Revue de métrologie – juillet 1993 – page 950
- (17) Revue de métrologie – juillet 1993 – page 957
- (18) Revue de métrologie – juillet 1993 – page 965
- (19) Revue de métrologie – septembre 1993 – page 1189
- (20) Revue de métrologie – octobre 1993 – page 1335
- (21) Revue de métrologie – janvier 1994 – page 51
- (22) Revue de métrologie – janvier 1994 – page 61
- (23) Revue de métrologie – janvier 1994 – page 56
- (24) Revue de métrologie – mai 1994 – page 422
- (25) Revue de métrologie – juin 1994 – page 535
- (26) Revue de métrologie – non publiée
- (27) Revue de métrologie – mars 1995 – page 275
- (28) Revue de métrologie – octobre 1995 – page 930
- (29) Revue de métrologie – janvier 1996 – page 934
- (30) Revue de métrologie – janvier 1996 – page 938
- (31) Revue de métrologie – mars 1996 – page 1073
- (32) Revue de métrologie – octobre 1996 – page 321
- (33) Revue de métrologie – novembre 96 – page 383
- (34) Revue de métrologie – novembre 1996 – page 386
- (35) Revue de métrologie – mars 1997 – page 608
- (36) Revue de métrologie – mars 1997 – page 606
- (37) Revue de métrologie – mars 1997 – page 610
- (38) Revue de métrologie – avril 1997 – page 24
- (39) Revue de métrologie – novembre 1997 – page 658
- (40) Revue de métrologie – novembre 1997 – page 694
- (41) Revue de métrologie – juillet 1997 – page 284
- (42) Revue de métrologie – août 1997 – page 413
- (43) Revue de métrologie – août 1997 – page 421
- (44) Revue de métrologie – avril 1998 – page 141
- (45) Revue de métrologie – mai 1998 – page 186
- (46) Revue de métrologie – mai 1998 – page 183
- (47) Revue de métrologie – novembre 1998 – page 671
- (48) Revue de métrologie – novembre 1998 – page 657
- (49) Revue de métrologie – septembre 1998 – page 369
- (50) Revue de métrologie – octobre 1998 – page 474
- (51) Revue de métrologie – octobre 1998 – page 476
- (52) Revue de métrologie – mars/avril 1999 – page 951
- (53) Revue de métrologie – non parue
- (54) Revue de métrologie – non parue
- (55) Revue de métrologie – non parue
- (56) Revue de métrologie – juillet 1986 – page 623
- (57) Revue de métrologie – mars 1979 – page 115
- (58) Revue de métrologie – janvier 1984 – page 24
- (59) Revue de métrologie – juin 1986 – page 458
- (60) Revue de métrologie – janvier 1983 – page 27
- (61) Revue de métrologie- décembre 1979 – page 851